

Vous partez à l'étranger ?

Emportez MUTAS dans vos bagages !

Avant de partir, prenez contact avec votre mutualité afin de réclamer votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou le document réglementaire prévu par la sécurité sociale.

En cas d'oubli et si nécessaire, Mutas peut vous aider à obtenir le document adéquat à l'étranger.

MUTAS **WORLD ASSISTANCE CARD**

POUR L'ASSISTANCE MÉDICALE URGENTE
À APPELER DANS LES 48h

Tel: 0032 (0)2 272 09 00 (24h/24)

Fax: 0032 (0)2 270 03 05.
E-mail: assistance@mutas.be

Valable uniquement si vous êtes en ordre de cotisation auprès de votre mutualité.



Ne partez jamais sans **votre carte d'assistance MUTAS** et n'oubliez pas votre carte d'assurance maladie européenne (CEAM) et/ou tout autre document réglementaire !

En cas d'hospitalisation, il est impératif de faire appel à Mutas dans les **48 heures**.

Notre Siège social

Bd Brand Whitlock 87/93 bte 4,
1200 Woluwe-Saint-Lambert
Tél. : 02/733 97 40

Notre Siège administratif

Place Verte, 41
4800 Verviers
Tél. : 087/31 34 45

info@mutualia.be
Mutualia
www.mutualia.be

Assistance à l'étranger



A vos côtés, même à l'étranger !



MUTAS

Assistance à l'étranger

- ✔ Une assistance 24h/24 en Europe
- ✔ Une aide efficace en cas de maladie, accident et/ou hospitalisation à l'étranger

Vos voyages et vos vacances à l'étranger, ou ceux des membres de votre famille, peuvent parfois se transformer en cauchemar en cas de maladie, d'accident et / ou d'hospitalisation.

Grâce à Mutas, vous bénéficiez, vous et les membres de votre famille inscrits à notre mutuelle, d'une assistance médicale à l'étranger pour la période de vos vacances, à la seule condition d'être en règle de cotisations.

Que prévoit Mutas ?

HOSPITALISATION, HONORAIRES MÉDICAUX ET MÉDICAMENTS

Pour tous les pays européens ainsi que l'Algérie, l'Egypte, le Maroc, la Turquie, ... (voir statuts de l'Union Nationale des Mutualité Neutres pour la liste des pays couverts* par Mutas) nous offrons une **intervention pour l'hospitalisation, les honoraires médicaux et les médicaments**. Une franchise limitée pour les soins ambulatoires est toujours d'application.

RAPATRIEMENT EN BELGIQUE

En cas de nécessité médicale, rapatriement du malade ou du blessé par avion sanitaire ou tout autre moyen de transport vers un centre hospitalier mieux équipé en Belgique, limité aux pays repris au point 1 (intervention financière illimitée) et rapatriement pour l'accompagnement avec un plafond de €1.200.

ENVOI DE MÉDICAMENTS

En cas d'évènement imprévu, envoi de médicaments, prothèses et autres appareillages non disponibles sur place.

¹⁾ * Attention: aucune couverture n'est prévue pour les autres pays. Nous vous conseillons dans ce cas de souscrire une assurance voyage complémentaire.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Remboursement des frais de transport en ambulance vers l'hôpital (€500 par cas maximum).

CONSEILS MÉDICAUX

Conseils médicaux par une équipe de spécialistes et informations administratives.

RAPATRIEMENT DE LA DÉPOUILLE MORTELLE

Une indemnité unique de € 250 sera consentie pour un membre de la famille lors de son déplacement vers le lieu de décès d'un membre de la famille jusqu'au 2ème degré. Frais pour utilisation du "Airport Mortuary" à Zaventem (Maximum € 300).

PROTHÈSES

Intervention dans les frais de remplacement ou de réparation de prothèses (250€ maximum - pas d'intervention pour prothèses de l'oeil, dentaires et appareils auditifs).

ET BIEN D'AUTRES...

Envoi des documents nécessaires à la prise en charge des frais médicaux, assistance en cas d'hospitalisation, garanties de paiement.